

FONCTIONNEMENT SERVICE GESTION

-

RESTAURATION

Le service s'occupe :

- **de la gestion financière** : comptabilité, élaboration et suivi du budget du collège
- **de la gestion matérielle** : avec une équipe de 12 agents, le service assure l'accueil, la restauration, le nettoyage et l'entretien des locaux.

Au quotidien, les élèves et leurs familles sont amenés à contacter ce service dans plusieurs situations :

- ⇒ **Le règlement de la demi-pension pour les élèves déjeunant au self.** (Informations au verso)
- ⇒ **Le règlement en cas de participation aux voyages scolaires.**
- ⇒ **La gestion des manuels scolaires.**
- ⇒ **Les dégradations diverses** : Perte ou détérioration d'un manuel scolaire, perte de carnet de correspondance, dégradation de vaisselle au service de la demi-pension, dégradations plus importantes dans l'établissement.
- ⇒ **Les demande d'aides financières concernant les frais scolaires.**

Toutes ces informations sont diffusées sur le site e-lyco du collège.

Pour toute question concernant ce service, Mme LÉON, gestionnaire et Mme LYOEN, assistante de gestion sont à votre écoute.

La Gestionnaire

Katia LÉON



Accès au self par biométrie (contour de la main lié à un code) avec distributeur de plateau.		
Régimes élèves	<p>DP 4 jours : L'élève prend ses repas tous les jours de fonctionnement du self (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi).</p> <p>DP 3 jours : L'élève prend 3 repas par semaine. Les jours sont fixés en début d'année pour l'année scolaire.</p> <p>Externe : L'élève peut déjeuner occasionnellement au self en ayant réglé son repas par avance auprès du service gestion</p>	<p><u>L'inscription au régime de demi-pension est effective pour l'année scolaire.</u></p> <p>Changement possible sur demande écrite de la famille à adresser au Chef d'établissement : uniquement en fin de trimestre pour prise en compte le trimestre suivant.</p>
Tarifs	<p>En 2022/2023 :</p> <p>DP4 et DP 3 = 3.50€ le repas</p> <p>Externe = 4.00€ le repas</p>	<p>Prix fixés par le Conseil Départemental</p> <p><i>Ex : Pour l'année scolaire 2022/2023, le forfait d'un élève demi-pensionnaire 4 jours s'élève à 3.50€ le repas, soit 455.40 € (138 jours)</i></p>
Remise d'ordre	<p>La remise d'ordre est une réduction sur le montant des frais scolaires, uniquement sur le prix des denrées alimentaires (2.10€), qui est accordée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stage, voyage scolaire, sortie pédagogique, Brevet des collèges. ➤ Renvoi de l'élève par mesure disciplinaire ➤ En cas de maladie ; la remise d'ordre s'applique à partir du 5^{ème} jour consécutif d'absence soit après 4 repas non pris. Elle est octroyée par l'établissement sur demande de la famille. 	<p>Les motifs de remise sont fixés par le Conseil Départemental de la Vendée</p>
Paiement	<p>Les factures sont forfaitaires et trimestrielles, elles sont transmises par mail au responsable enregistré comme payant les frais scolaires à l'inscription.</p> <p>Le tarif annuel est découpé en 3 périodes :</p> <p>La première de la date de rentrée des classes de Septembre jusqu'au 31 Décembre.</p> <p>La seconde du 1^{er} Janvier au 31 Mars.</p> <p>La troisième du 1^{er} Avril à la date de sortie des classes selon le calendrier officiel des congés scolaires.</p> <p>Concernant les familles en prélèvement automatique, la facture est envoyée à titre informatif.</p>	<p>Paiement par:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prélèvement automatique reconductible pendant la scolarité de votre enfant dans l'établissement <p>À titre d'exemple, pour le 1^{er} trimestre (Septembre/Décembre) : le prélèvement s'effectue en octobre, novembre avec une régularisation au mois de décembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Espèces ou chèques auprès du service gestion du collège. ➤ Télépaiement via Educonnect : https://educonnect.education.gouv.fr ➤ Virement
Aides	<p>Les Bourses Nationales des Collèges : Dossier à faire en ligne via Educonnect (https://educonnect.education.gouv.fr) dès la rentrée et dans les délais impartis. Une information avec coupon-réponse et flyer d'aide à la connexion est distribuée à la rentrée. Les bourses sont déduites des factures de demi-pension pour les élèves fréquentant le restaurant scolaire.</p> <p>Le Fonds Social : Les demandes pour cette aide ponctuelle sont à adresser à l'Assistante sociale du collège (ou par l'intermédiaire du service gestion).</p> <p>Aide Départementale : La demande peut être faite directement en ligne (https://subventions.vendee.fr) ou auprès de L'Assistante sociale du collège avant le 31 mars chaque année. Les demandes sont étudiées en commission sous conditions de ressources.</p>	